



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 49924

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fermeture de classes bilangues dans le cadre d'expérimentations avec des établissements volontaires à la rentrée 2014. Selon l'Association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France, plusieurs académies envisageraient la suppression des classes bilangues, notamment des classes allemand-anglais, permettant l'apprentissage d'une deuxième langue dès la sixième. La langue allemande est celle du pays le plus peuplé de l'Union européenne, indispensable donc dans les échanges entre jeunes Européens. Cette fermeture des classes contribuerait à diminuer fortement le nombre d'élèves germanistes en sixième. Elle entraînerait également des parcours d'apprentissage des langues vivantes hétérogènes. Un tel changement irait par ailleurs à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage de la langue allemande conformément aux engagements bilatéraux pris lors du plan de relance de l'enseignement de l'allemand en France. Aussi, elle souhaite savoir quelles actions il entend entreprendre pour maintenir des classes bilangues et ne pas pénaliser par là même la pratique de l'allemand dès l'entrée au collège.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche accorde une attention particulière à l'enseignement de l'allemand. Au regard des engagements bilatéraux pris par la France avec l'Allemagne et en raison du rôle important des classes bilangues dans l'enseignement et la diffusion de l'allemand, il n'est nullement envisagé de remettre en cause l'existence de ces classes notamment dans le cadre des expérimentations qui seront menées dans les académies de Rennes et de Toulouse à la rentrée 2014-2015. Le plan de relance franco-allemand de la langue du partenaire en 2004 puis l'agenda 2020 lancé à l'occasion du XIIème Conseil des ministres franco-allemands du 4 février 2010 ont marqué des temps forts de l'engagement de la France pour soutenir le développement de cette langue. Plusieurs initiatives ont permis d'atteindre nos objectifs dans le soutien de l'apprentissage de cette langue. Depuis 2006, l'introduction de la certification allemande en classe de troisième et en classe de seconde contribue à la motivation des élèves et constitue un facteur de renouvellement de l'enseignement de l'allemand. Plus de 32 000 élèves se sont inscrits à la certification pour la session 2014. Une brochure de promotion de la langue allemande : « L'allemand est un atout pour l'avenir », diffusée chaque année, présente aux parents les avantages à choisir l'allemand pour leurs enfants. Elle est accompagnée d'un site internet www.allemandalecole.org. La mise en place d'un réseau d'écoles maternelles bilingues franco-allemandes baptisées : « Ecoles maternelles - Elysée 2020 » contribue à renforcer la place de l'allemand dans le primaire. Enfin, des dispositifs spécifiques tels que l'Abibac ou les sections européennes permettent de soutenir l'enseignement de l'allemand. Quant aux classes bilangues, elles sont toujours considérées comme un élément essentiel du développement de la présence de cette langue dans l'enseignement du second degré et de la troisième place qu'elle occupe au sein des langues étrangères au collège. Les effectifs en classes bilangues allemand/anglais par académie connaissent une augmentation constante : de 2008 à 2012, pour les classes de sixième, le nombre d'élèves de métropole et d'outre-mer, scolarisés dans ce dispositif est passé de 64 544 à 85 856.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49924

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1486

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6036